



Arrêté ministériel du 11 mai 2023 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Conseiller technique et accompagnateur de projets dans le secteur vert », dispensé au Lycée Technique Agricole.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2021 portant nomination des membres du comité d'accréditation pour les programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur avec effet au 20 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2023 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Conseiller technique et accompagnateur de projets dans le secteur vert », proposé par le Lycée Technique Agricole (LTA) ;

Vu l'avis du 5 mai 2023 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Conseiller technique et accompagnateur de projets dans le secteur vert », dispensé au Lycée Technique Agricole (LTA), est accrédité pour la période du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2028.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mai 2023.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
Claude Meisch

